



INDEMNITES FORFAITAIRES DE DEFRAIEMENT POUR VOLONTAIRES – 2019

ACTIVITÉS « JEUNESSE, SENIORS & BREDE SCHOOL »

CONDITIONS DE COLLABORATION

L'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe :

- contractera les assurances prévues légalement afin de couvrir le volontaire dans le cadre de sa mission ;
- versera l'indemnité prévue ci-dessous sur le numéro de compte en banque transmis par le volontaire et ce, après réalisation de sa mission ;
- peut, en cas d'urgence dûment motivée, suspendre la collaboration avec effet immédiat.

Le volontaire soussigné :

- est tenu, le cas échéant, de faire la déclaration de sa prestation auprès de son organisme de paiement ;
- déclare avoir pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Je soussigné,			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Localité	
Tel / GSM		Compte	BE
Date de l'activité			
Horaire			
Objet			

Déclare que la commune de Berchem-Sainte-Agathe m'est redevable de la somme de :

.....,.....	EUR (Chiffres)			Euros (Lettres)
-------------	--------------------------	--	--	---------------------------

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire de défraiement pour volontaire, EUR par jour (avec un maximum de €34,71 par jour et €1.388,40 par an pour l'ensemble des activités de volontariat – Montants valables au 01/01/2019).

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Réservé à l'administration	
Article budgétaire / -
No d'engagement	
Remarque	

Date	
Signature du demandeur	
Visa du service demandeur	

